

## CONCOURS POP, LES PRIX ! DE PRINGLES\*

### RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS

(le « règlement du concours »)

**CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDANTS AUTORISÉS DU CANADA QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE. Voir les autres conditions d'admissibilité ci-dessous.**

#### COMMENT PARTICIPER

1. Le concours Pop, les prix ! de *Pringles*\* (le « **concours** ») débute à 00 h 00 m 01 s, HNE, le 26 mars 2018 et prend fin à 23 h 59 59 s, HNE, le 31 décembre 2018 (la « **période du concours** »). Dans le présent règlement du concours, le moment auquel le concours se termine est appelé la « **clôture du concours** ».
2. Pour participer au concours et courir la chance de gagner un (1) prix parmi le million et les cinq (1 000 005) prix instantanés (individuellement, le « **prix instantané** », collectivement, les « **prix instantanés** »), veuillez vous rendre à l'adresse [www.pringles.ca](http://www.pringles.ca) (le « **site Web** »), puis suivez les instructions en ligne pour remplir et soumettre un bulletin de participation en ligne officiel (le « **bulletin de participation** »), répondre correctement à la question réglementaire et fournir le code d'identification imprimé sur les emballages spécialement identifiés de produits *Pringles*\*. Pour être en mesure de transmettre un bulletin de participation, vous devez confirmer que vous avez lu le règlement du concours et que vous acceptez de vous y conformer.
3. **AUCUN ACHAT REQUIS** Pour obtenir un code d'identification *Pringles*\* sans effectuer d'achat, vous devez envoyer une (1) demande par code d'identification accompagnée d'un petit texte original d'au moins 50 mots sur le thème « pourquoi j'aime les produits Pringles » et d'une enveloppe affranchie à vos noms et adresse à : Concours Pop, les prix ! de *Pringles*\*, C.P. 4099, Paris, Ontario, N3L 3W9. Un (1) code d'identification et un exemplaire du règlement du concours sont retournés dans chaque enveloppe-réponse affranchie reçue. Une (1) seule demande de code d'identification par enveloppe externe est acceptée. Pour être traitées et retournées à temps, les demandes doivent nous parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2018 à l'adresse ci-dessus; toute demande reçue après cette date ne sera pas traitée.

#### ADMISSIBILITÉ

4. Ce concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et exclut : (a) les employés, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires (i) de Kellogg Canada Inc. (le « **commanditaire** »), (ii) de ses agences de publicité et de promotion, (iii) des détaillants participants et (iv) du jury indépendant (l'« **organisme assurant l'administration du concours** ») et (b) toutes les personnes habitant sous le même toit que les personnes énumérées en (a). Tout participant doit remplir les critères d'admissibilité énoncés dans le présent règlement du concours à partir du moment de sa participation jusqu'au moment où il est déclaré gagnant (le cas échéant).
5. Le commanditaire se réserve le droit d'exiger une preuve d'admissibilité sous la forme qu'il choisit.

#### PRIX ET CHANCES DE GAGNER

6. Un million et cinq (1 000 005) prix instantanés peuvent être gagnés dans le cadre du concours. Deux millions six cent cinquante mille sept cents (2 625 700) codes d'identification sont distribués au cours de la période du concours. Les chances approximatives de gagner sont de 1 sur 525 139 pour la somme de dix mille dollars (10 000 \$ CAN), 1 sur 2,28 pour un coupon-rabais de 1 \$ sur

une boîte de croustilles *Pringles*\* (139 g – 156 g) et de 1 sur 12,13 pour un coupon offrant une boîte gratuite de croustilles *Pringles*\* (139 g – 156 g). Le nombre de prix instantanés à gagner diminue au fur et à mesure qu'ils sont décernés. Les prix instantanés sont les suivants :

Prix instantanés	Valeur au détail approximative (« VDA »)	Quantité de prix instantanés à gagner	Chances approximatives de gagner
Dix mille dollars (10 000 \$ CAN)	10 000 \$	5	1 sur 525 139
Un (1) coupon pour une boîte gratuite de croustilles <i>Pringles</i> * (139 g – 156 g)	3,99 \$	200 000	1 sur 12,13
Un (1) coupon-rabais de 1 \$ à l'achat d'une boîte de croustilles <i>Pringles</i> * (139 g – 156 g)	1 \$	800 000	1 sur 2,28

Les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix instantané : (i) il doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si le commanditaire le permet, à sa seule et absolue discrétion); (ii) aucune substitution n'est permise, sauf à la discrétion du commanditaire; (iii) si le gagnant n'utilise pas une ou des portions du prix instantané, celui-ci sera intégralement perdu, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, et rien ne sera offert en remplacement; (iv) le commanditaire se réserve le droit à tout moment : (a) de limiter raisonnablement la disponibilité et l'utilisation du prix instantané ou d'un élément de celui-ci; et (b) de remplacer le prix instantané ou l'un de ses éléments, pour quelque motif que ce soit, par un autre prix instantané ou élément d'une valeur équivalente ou supérieure, y compris et à la seule discrétion du commanditaire, par un prix en argent; (v) en acceptant le prix instantané, le gagnant s'engage à renoncer à tous ses recours contre les parties déchargées (telles que définies dans la section 25 ci-dessous) si le prix instantané ou l'un de ses éléments n'est pas considéré comme satisfaisant, en tout ou partie; et (vi) le prix instantané n'est attribué qu'à un participant admissible dont le nom complet et l'adresse électronique valide figurent sur le bulletin de participation. Toutes les taxes, tous les frais et les autres coûts qui ne sont pas expressément couverts par le commanditaire sont assumés par le gagnant.

## MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

- Participez au concours en suivant les instructions en ligne et en entrant un code d'identification valide imprimé sur les emballages spécialement identifiés de produits *Pringles*\*. Une (1) chance de gagner par code d'identification. Dès que vous fournissez un code d'identification, vous recevez un message indiquant si vous avez potentiellement gagné un prix instantané (sous réserve de la vérification du code d'identification et de la réponse à la question réglementaire). Si votre code d'identification fait de vous le gagnant potentiel d'un (1) prix instantané (sous réserve de la vérification du code d'identification et de la réponse à la question réglementaire), vous recevez un message indiquant : « Félicitations ! Vous êtes un gagnant potentiel. » En raison de la possibilité d'erreurs de programmation ou d'erreurs informatiques, vous n'êtes pas automatiquement déclaré gagnant tant que le code d'identification n'a pas été vérifié. Les prix instantanés sont attribués en fonction du code d'identification, comme indiqué ci-dessus. Lors du lancement du concours, les chances de gagner un prix instantané sont d'un million cinq (1 000 005) sur deux millions six cent vingt-cinq mille sept cents (2 625 700) ou (1 sur 1,63). Le nombre de prix instantanés à gagner diminue à mesure que les prix sont réclamés pendant la période du concours.
- Coupon gagnant** : Si votre code d'identification est confirmé comme étant un code gagnant pour (i) un coupon-rabais de 1 \$ à l'achat d'une boîte de croustilles *Pringles*\* (139 g – 156 g) ou (b) un

coupon pour une boîte gratuite de croustilles Pringles\* (139 g – 156 g) (individuellement le « **coupon** »), votre coupon gagnant vous sera envoyé par courriel à l'adresse électronique que vous avez indiquée sur votre bulletin de participation. Veuillez prévoir un délai de quatre (4) à six (6) semaines pour la réception de votre coupon gagnant.

9. **Gain de 10 000 \$** : Si votre code d'identification fait de vous le gagnant potentiel de la somme de 10 000 \$, vous êtes notifié par téléphone ou par courriel électronique, afin de confirmer votre admissibilité, dans un délai de trois (3) à cinq (5) jours ouvrables suivant la notification initiale. Avant de vous déclarer gagnant, nous vous envoyons par courriel électronique un formulaire de réclamation de prix que vous devez remplir (voir les renseignements relatifs au formulaire de réclamation de prix ci-dessous). S'il est impossible de joindre un participant concernant un gain de 10 000 \$ dans un délai de trois (3) à cinq (5) jours ouvrables suivant la notification initiale (y compris, dans le cas de l'envoi d'un courriel électronique, si nous n'obtenons aucune réponse pendant cette période de trois (3) à cinq (5) jours) ou si le participant n'est pas admissible ou s'il ne se conforme pas au règlement du concours, celui-ci perd sa chance de gagner un prix instantané et le prix instantané est perdu et n'est pas attribué.
10. Les prix instantanés non réclamés à la fin de la période du concours ne sont pas attribués.

#### **QUESTION RÉGLEMENTAIRE**

11. Avant d'être déclaré gagnant du prix instantané, le gagnant potentiel doit d'abord répondre correctement à une question réglementaire de mathématiques sur le site Web du concours au moment de chaque participation au concours, sans l'aide d'une autre personne ou d'un dispositif mécanique, électronique ou autre tel qu'une calculatrice ou un ordinateur.

#### **FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX**

12. Les formulaires de réclamation de prix comprennent entre autres les sections suivantes : (i) une déclaration selon laquelle le gagnant satisfait aux critères d'admissibilité et accepte le règlement du concours; (ii) une autorisation concernant le droit à l'image permettant au commanditaire et à ses agences de promotion et de publicité d'utiliser le nom du gagnant, son adresse, sa voix, son image, ses détails biographiques et ses commentaires au sujet du présent concours à des fins publicitaires; et (iii) une décharge de responsabilité ou un avis de renonciation sous la forme choisie par le commanditaire.
13. Les formulaires de réclamation de prix dûment remplis et signés doivent être (i) numérisés et envoyés par courriel à [contests@themarkcorporation.com](mailto:contests@themarkcorporation.com); (ii) télécopiés au 1-888-281-9997; ou (iii) envoyés par la poste à : Concours Pop, les prix ! de Pringles\*, C.P. 4099, Paris, Ontario, N3L 3W9. LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX SIGNÉ DOIT PARVENIR À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-DESSUS AU PLUS TARD DEUX SEMAINES APRÈS LA RÉCEPTION DU FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX, À DÉFAUT DE QUOI LE PRIX INSTANTANÉ SERA PERDU. Il est conseillé d'envoyer le formulaire de réclamation de prix par courrier recommandé avec avis de réception et de conserver dans vos dossiers une photocopie du formulaire dûment rempli. Tous les formulaires de réclamation de prix deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournés.
14. Les formulaires de réclamation de prix obtenus auprès de sources non autorisées ou étant illisibles, détériorés, modifiés, falsifiés, contrefaits ou irréguliers de quelque façon que ce soit sont nuls.
15. L'envoi de chaque prix instantané est effectué à l'aide des coordonnées indiquées sur le formulaire de réclamation de prix.

## VIE PRIVÉE

16. Le commanditaire respecte votre vie privée. Les renseignements personnels fournis sur les bulletins de participation ou de quelque autre manière dans le cadre du concours sont et seront recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire ou par des fournisseurs de services tiers au nom du commanditaire (y compris l'organisme assurant l'administration du concours) à l'unique fin d'assurer l'administration et le bon déroulement du concours (notamment pour déterminer l'admissibilité), y compris l'attribution et l'envoi des prix (collectivement, les « **fins déterminées** ») et à aucune autre fin. Pour consulter notre Politique sur la protection de la vie privée, rendez-vous sur le site [www.kelloggs.ca](http://www.kelloggs.ca).

Aux fins déterminées, il est possible que vos renseignements personnels soient traités et stockés dans un ou plusieurs territoires à l'extérieur du Canada (y compris, aux États-Unis) et qu'ils soient consultés par les organismes de réglementation de ces territoires.

17. Si un participant gagne un prix dans le présent concours, son nom, le fait qu'il a gagné à ce concours, sa voix ou ses déclarations, ou toute photographie, image ou vidéo de lui peuvent être utilisés, sans préavis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce, par le commanditaire ou en son nom, relativement à ce concours ou à tout concours semblable pouvant être organisé à l'avenir par le commanditaire ou en son nom.
18. Seules les personnes ayant réclamé un prix sont contactées.

## GÉNÉRALITÉS

19. Toute tentative par un participant de se procurer plus que le nombre de bulletins de participation déterminé en utilisant des adresses électroniques, des identités, des inscriptions et des identifications d'utilisateurs multiples ou différentes, ou par toute autre méthode, entraînera l'annulation des bulletins de participation dudit participant, qui pourra être exclu, à la discrétion du commanditaire ou de l'organisme assurant l'administration du concours. L'utilisation de tout système automatisé est interdite et entraînera l'exclusion du participant.
20. Toutes les décisions concernant toutes les questions relatives au présent concours sont prises à la seule discrétion de l'organisme assurant l'administration du concours ou du commanditaire. Ces décisions sont exécutoires et sans appel pour tous les participants, sous réserve des décisions de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a lieu.
21. L'heure de la réception d'un bulletin de participation est exclusivement déterminée par l'ordinateur du commanditaire ou l'ordinateur de l'agence de publicité et de promotion qu'il a désignée. Si un bulletin est reçu au moment de la clôture du concours, il est considéré comme étant reçu avant la clôture du concours aux fins du présent règlement du concours.
22. En cas de litige quant à savoir à qui appartient un bulletin de participation potentiellement gagnant, le gagnant potentiel est la personne dont le nom figure sur le bulletin de participation.
23. Une preuve d'envoi (quelle qu'en soit la méthode) ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire, son agence de publicité ou de promotion ou l'organisme assurant l'administration du concours.
24. Les personnes admissibles à la remise d'un prix instantané dans le cadre du présent concours ne sont pas autorisées à le transférer ni à l'échanger contre de l'argent ou autre chose et doivent l'accepter tel quel. Le commanditaire se réserve le droit, à son absolue discrétion, de remplacer tout prix instantané par un autre prix de nature ou de valeur équivalente si le prix n'est pas disponible, intégralement ou partiellement, pour quelque raison que ce soit. Les prix instantanés non réclamés ne sont pas remis.

25. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, chaque participant : (a) décharge le commanditaire, l'organisme assurant l'administration du concours, son agence de publicité et de promotion et leurs sociétés affiliées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs), ainsi que tous leurs employés, administrateurs, dirigeants, mandataires et représentants respectifs (collectivement, les « **parties déchargées** ») à l'égard de toute réclamation et responsabilité (y compris les coûts et dépenses connexes) découlant du concours ou s'y rapportant; (b) s'engage à ne faire aucune réclamation à l'encontre de toute partie déchargée concernant toute question découlant du concours ou s'y rapportant. Sans limiter le caractère général de ce qui précède et sauf dans la mesure où une loi en vigueur l'interdit, tout participant convient que les parties déchargées ne sont pas responsables : (a) de la correspondance (y compris les transmissions de messages électroniques), des bulletins de participation ou des CUP perdus, volés, arrivés en retard, endommagés, détruits, illisibles, incomplets, mal remplis, mal acheminés ou insuffisamment affranchis, selon le cas; (b) de toute défaillance ou de tout ralentissement du site Web ou des programmes du concours ou des logiciels sous-jacents utilisés dans le cadre du concours; (c) de tout problème, toute panne technique ou tout ralentissement d'un réseau ou d'une ligne téléphonique, de systèmes informatiques distants, de serveurs, de fournisseurs d'accès, d'équipements ou de logiciels, ou qui s'y rapportent; (d) de toute transmission électronique défaillante de données; (e) de toute autre difficulté dans le cadre du déroulement et de l'administration du concours; (f) de tout préjudice corporel ou matériel subi par un participant ou par toute autre personne, son ordinateur ou tout autre bien, de quelque façon que ce soit, découlant de la participation au présent concours ou du téléchargement de tout élément connexe, ou s'y rapportant; et (g) de toute blessure ou tout dommage causé par l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix instantané, ou tous frais, taxes ou suppléments subis du fait de l'acceptation, la possession ou l'utilisation du prix instantané.
26. Sous réserve des décisions de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, le commanditaire se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de suspendre le présent concours en tout temps, pour tout motif, et ce, sans préavis. En cas d'annulation du concours, tout prix instantané n'ayant pas encore été gagné est alors considéré, à la seule discrétion du commanditaire, comme périmé et nul, et ne peut plus être utilisé dans le concours et, sans limiter toute autre condition du présent règlement du concours, les parties déchargées n'assument plus aucune responsabilité y afférente.
27. Le commanditaire peut, à sa seule discrétion et sans préavis, retirer à tout participant au concours ou à tout utilisateur du site Web son droit de participer au concours ou d'utiliser le site Web.
28. Toute tentative d'endommager le site Web ou de nuire à son bon fonctionnement ou au bon déroulement du concours constitue une infraction au Code criminel et au Code civil et, dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de chercher réparation dans toute la mesure autorisée par la loi, y compris en engageant des poursuites au criminel.
29. Le contenu du site Web est la propriété du commanditaire ou de Kellogg Company et est utilisé sous licence par le commanditaire. Le commanditaire accorde une licence restreinte à chaque utilisateur du site Web pour son usage strictement personnel. Toute utilisation non personnelle, y compris la reproduction, la modification, la distribution, la transmission ou l'affichage du contenu du site Web est strictement interdite. Les parties déchargées ne sont pas responsables de la disponibilité ou du contenu de tout autre site Web relié au site Web.
30. Le présent concours est assujéti à la réglementation et à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Tout litige sera du ressort des tribunaux de Toronto, en Ontario.
31. Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui rendra une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

32. Pour obtenir un exemplaire du règlement du concours, envoyez une demande à cet effet accompagnée d'une enveloppe-réponse affranchie à Concours Pop, les prix ! de *Pringles*\* C.P. 4099, Paris (Ontario) N3L 3W9, ou rendez-vous sur le site [www.pringles.ca](http://www.pringles.ca).

\*Marque de commerce de Pringles LP utilisée sous licence.

Règlement abrégé pour l'INTERNET :

AUCUN ACHAT REQUIS. Participez en ligne sur le site [pringles.ca](http://pringles.ca) à l'aide d'un code d'identification imprimé sur les emballages spécialement identifiés de produits *Pringles*\*, jusqu'à épuisement des stocks. Envoyez un courrier pour demander un code d'identification sans achat. Le concours se termine le 31 décembre 2018. Il est ouvert aux résidents du Canada majeurs. 1 000 005 prix instantanés à gagner, soit 200 000 coupons offrant une boîte de croustilles *Pringles*\* gratuite (139 g – 156 g), VDA de 3,99 \$ chacune, avec environ 1 chance sur 12,13 de gagner; et 800 000 coupons offrant 1 \$ de rabais sur une boîte de croustilles *Pringles*\* (139 g – 156 g), VDA de 1,00 \$, avec environ 1 chance sur 2,28 de gagner et 5 prix d'une valeur de 10 000 \$, avec 1 chance de gagner sur 525 139. Une question réglementaire sera posée au candidat gagnant. Limite de 1 participation par code d'identification. Un total de 2 625 700 codes d'identification seront distribués au hasard pendant la période du concours. Le nombre de prix diminue au fur et à mesure qu'ils sont attribués. Veuillez consulter le règlement complet du concours.

Règlement abrégé pour l'EMBALLAGE :

AUCUN ACHAT REQUIS. Participez en ligne sur le site [pringles.ca](http://pringles.ca) à l'aide d'un code d'identification imprimé sur les emballages spécialement identifiés de produits *Pringles*\*, jusqu'à épuisement des stocks. Envoyez un courrier pour demander un code d'identification sans achat. Le concours se termine le 31 décembre 2018. Il est ouvert aux résidents du Canada majeurs. 1 000 005 prix instantanés à gagner, soit 200 000 coupons offrant une boîte de croustilles *Pringles*\* gratuite (139 g – 156 g), VDA de 3,99 \$ chacune, avec environ 1 chance sur 12,13 de gagner; et 800 000 coupons offrant 1 \$ de rabais sur une boîte de croustilles *Pringles*\* (139 g – 156 g), VDA de 1,00 \$, avec environ 1 chance sur 2,28 de gagner et 5 prix d'une valeur de 10 000 \$, avec environ 1 chance de gagner sur 525 139. Une question réglementaire sera posée au candidat gagnant. Limite de 1 participation par code d'identification. Un total de 2 625 700 codes d'identification seront distribués au hasard pendant la période du concours. Le nombre de prix diminue au fur et à mesure qu'ils sont attribués. Veuillez consulter le règlement complet du concours sur [www.pringles.ca](http://www.pringles.ca).